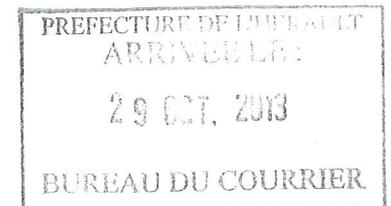


FONCIER

Déclassement du domaine public communal d'une impasse non dénommée cadastrée AB 22 et AB 27 située sur la commune de Grabels

ENQUETE PUBLIQUE

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,



- *VU* le code général des collectivités territoriales ;
- *VU* le code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-8 ; L 141-3 ; R 141-4 à R 141-10 et suivants ;
- *VU* les pièces des dossiers de déclassement du domaine public communal destinés à être soumis à enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la cession aux riverains d'une impasse non dénommée, cadastrée AB 22 et AB 27, située sur la commune de Grabels et débouchant sur la rue du Caducée, il sera procédé à une enquête publique préalable à son déclassement du domaine public communal.

Article 2 :

A cet effet, les dossiers de ce projet de déclassement resteront déposés, pendant 15 jours consécutifs, **du 18 novembre 2013 inclus au 2 décembre 2013 inclus** :

- à la mairie de Montpellier – 1, place Georges Frêche – 34267 Montpellier Cedex 2, du lundi au vendredi inclus (sauf jours fériés), de 8 H 30 à 17 H 30 ;

- ainsi qu'à la mairie de Grabels – 1, place du Presbytère – 34790 Grabels, du lundi au jeudi inclus, de 8 H 30 à 13 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 30, et le vendredi de 8 H 30 à 13 H 00 et de 14 H 00 à 16 H 30 (sauf jours fériés).

Article 3 :

Madame Anne-Marie GIRARD, formateur à l'école des techniciens de l'équipement, retraitée, est nommée commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête ci-dessus prescrite.

Elle recevra, en personne, les observations du public :

- à la mairie de Montpellier – 1, place Georges Frêche – 34267 Montpellier Cedex 2, le 18 novembre 2013 de 9 H 30 à 12 H 00 et le 2 décembre 2013 de 14 H 30 à 17 H 30 ;

-et à la mairie de Grabels – 1, place du Presbytère – 34790 Grabels, le 18 novembre 2013 de 14 H 30 à 17 H 30 et le 2 décembre 2013 de 9 H 30 à 12 H 00.

Article 4 :

Pendant le délai fixé à l'article 2, les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet. Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête mentionné à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 :

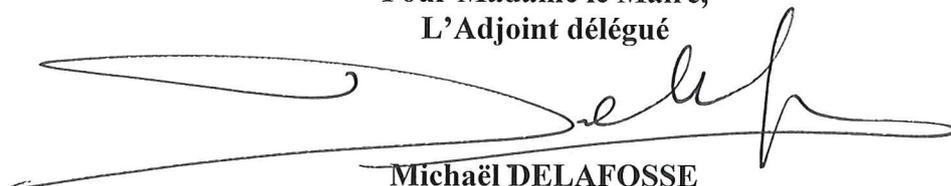
Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches sur les panneaux d'affichage officiel de la mairie de Montpellier, de la mairie de Grabels et sur les lieux du projet. Il sera, également, publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique dans la Gazette de Montpellier.

Article 7:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Madame le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 28 OCT. 2013

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué



Signature of Michaël DELAFOSSE

Michaël DELAFOSSE

Publié le :

29 OCT. 2013

Notifié le :

29 OCT. 2013

